

## DELIBERATION DDB2024\_077

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	38
Votants	48
Pouvoirs	10

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le

**LE 12 décembre 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment  
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la  
présidence de  
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **GARANTIE D'EMPRUNT SOLICITÉE PAR DOMOFRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX À LESPARAT AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND À BOULAZAC ISLE MANOIRE - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DRUILLOLE, M. LACOSTE, M. REYNET, M. TALLET, M. GUILLEMET, M. SERRE, M. MARC, M. VADILLO

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
M. PROTANO donne pouvoir à Mme FAURE  
M. DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
M. AMELIN donne pouvoir à M. CIPIERRE

**GARANTIE D'EMPRUNT SOLICITÉE PAR DOMOFRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX À LESPARAT AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND À BOULAZAC ISLE MANOIRE - POINT DELIBERANT**

**Vu** le code général de collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

**Vu** le contrat de prêt n° 152797 en annexe signé entre : Domofrance ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

**Considérant que** par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision du règlement d'intervention en faveur du logement social incluant, outre l'enveloppe financière, la possibilité de garantir les prêts souscrits par les bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

**Que** par décision du 9 janvier 2023, le Grand Périgueux a accordé une subvention de 24 000 € à une opération portée par Domofrance pour la réalisation de 16 logements sociaux collectifs, situés à Lesparat, avenue François Mitterrand (avenue de la Fraternité) à Boulazac déclinés comme suit :

- 5 logements sociaux en PLAI
- 11 logements sociaux en PLUS

**Que** Domofrance sollicite maintenant la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour leur construction.

**Considérant que** les caractéristiques de cette opération permettent à Domofrance de solliciter la garantie de 100 % de ce prêt par le Grand Périgueux (cf. détails en annexe). La présente garantie est arrêtée dans les conditions fixées ci-dessous. Pour mémoire, au 31/12/2023, le total de l'encours garanti s'élève à 98,1 M€ (capital restant dû). Tous ces prêts sont classés A1 (sans risques) selon la charte de bonne conduite.

**Que** par ailleurs, la délibération-cadre du 29 mars 2018 prévoit, en cas d'octroi de garantie d'emprunts, que l'agglomération puisse faire jouer son droit de réservation de logements (10 % des logements sociaux de chaque opération garantie), ce qui sera le cas sur cette opération pour 2 logements sociaux.

**Que** la convention de gestion en flux des réservation signée par Domofrance et le Grand Périgueux s'applique (jointe en annexe).

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**



- L'assemblée délibérante du GRAND PERIGUEUX accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 816 052,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152797 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 1 816 052,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être exigées par le Prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Décide d'être réservataire de 2 logements sociaux sur cette opération,
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette garantie

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 19/12/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/12/2024	Périgueux, le 19/12/2024
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 